



## DÉCISION MUNICIPALE N°04-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

**Objet : Ajustement du plan de financement de l'opération « Relevés lasergrammétrique et photogrammétrique ancienne cathédrale de Mirepoix »**

**Le Maire de la Commune de MIREPOIX,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son point 26, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable par l'assemblée délibérante ;

**Vu** la délibération N° 23-2023 du conseil municipal en date du 20 mars 2023 qui prévoyait le plan de financement de l'opération ;

**Vu** l'impossibilité de déposer les demandes de subventions auprès de tous les partenaires sollicités initialement en dehors de phase travaux ;

Considérant que la DRAC est en capacité de financer ces études à hauteur de 50% du coût global hors taxe hors travaux ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De considérer le devis global de Bimotep à hauteur de 9400€ HT comme prévu initialement dans la délibération de 2023 ;

**ARTICLE 2 :** De solliciter la DRAC à hauteur de 50% soit 4700 € HT sur ses crédits 2024 st selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Relevés lasergrammétrique et photogrammétrique ancienne cathédrale Mirepoix				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Études	9400 €	DRAC 2024	4700 €	50 %
		Reste à charge de la commune	4700€	50 %
TOTAL	9400 €	TOTAL	9400 €	100%

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.





## DÉCISION MUNICIPALE N°04-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 28 février 2024

Le Maire,

Xavier CAUX

